

Conditions de la "Garantie 2+3"

1. Conditions actuelles et conditions antérieures

Ce document est valable à partir du 01/12/2023 et remplace toutes les conditions précédentes. Tout renouvellement de ces conditions est toujours publié sur www.smeg.com/be-nl ou peut être demandé au service clientèle.

2. Durée et début de la couverture

2.1 Smeg Belgium accorde une garantie fabricant standard de 2 ans sur chaque appareil, à compter de la date d'achat de l'appareil.

2.2 La garantie 2+3 (ci-après dénommée extension de garantie) est une extension de la garantie d'usine, assortie des conditions spécifiques décrites au paragraphe 3.

2.3 L'extension de garantie peut être obtenue par une action promotionnelle de Smeg ou du distributeur.

2.4 L'extension de garantie peut être achetée sur la boutique en ligne de Smeg ou par l'intermédiaire d'un employé de Smeg.

2.5 L'extension de garantie peut être achetée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'achat de l'appareil.

2.6 La preuve d'achat ou la confirmation de la commande sera toujours demandée par Smeg ou un partenaire de service Smeg agréé pour confirmer l'extension de garantie.

3. Conditions

3.1 L'extension de garantie doit être enregistrée en envoyant le formulaire d'enregistrement accompagné (à trouver dans le manuel du produit) d'une copie de la facture d'achat de l'appareil auquel l'extension de garantie s'applique à "Smeg Belgium - Garantie, Schoonmansveld 12, 2870 Puurs" ou en le scannant et en l'envoyant par courrier à garantie@smeg.be.

3.2 Pour les achats effectués via le webshop, l'extension de garantie est automatiquement enregistrée.

3.3 L'appareil a été acheté et est utilisé en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg.

3.4 L'extension de garantie n'est pas valable pour les appareils de 2e choix ou les appareils ex-showroom.

3.5 L'extension de garantie n'est pas valable pour un usage commercial et/ou professionnel.

3.6 L'extension de garantie n'est pas transférable à un autre appareil, sauf s'il s'agit d'un appareil de remplacement, livré par le service clientèle de Smeg Belgium.

3.7 En cas de vente ou de transfert d'une maison ou d'un appartement, l'extension de garantie est transférable au nouveau propriétaire. Dans ce cas, les conditions contractuelles de l'extension de garantie restent pleinement d'application.

3.8 Si l'extension de garantie fait partie d'une action promotionnelle ou d'un geste commercial du distributeur (non payant), un montant forfaitaire de 65 € (TVA comprise) sera facturé à partir du 25e mois suivant la date d'achat de l'appareil en cas d'intervention technique.

3.9 Si l'extension de garantie a été achetée auprès de Smeg ou d'un distributeur (payant), dans la période de 3 ans après l'expiration de la garantie standard de 2 ans du fabricant, rien ne sera facturé en cas d'intervention technique (à l'exception des points 3.10 et 5).

3.10 Si l'appareil est installé de telle manière que le temps nécessaire à l'installation et à la désinstallation dépasse 30 minutes, les frais supplémentaires qui en résultent seront facturés à l'utilisateur. Les dommages causés par une installation ou une désinstallation anormale sont à la charge de l'utilisateur (applicable aux extensions de garantie payantes et non payantes).

4. Couverture et champ d'application

4.1 L'extension de garantie couvre tous les frais de réparation de l'appareil résultant d'un défaut électrique ou mécanique qui fait que l'appareil ne fonctionne plus correctement, à l'exclusion des erreurs d'utilisation (voir les conditions générales de garantie).

4.2 Les services couverts par l'extension de garantie ne peuvent être effectués que par des techniciens agréés par Smeg.

4.3 Si le même défaut ou un défaut similaire se produit plusieurs fois pendant la période de garantie ou si les coûts de réparation sont disproportionnés, Smeg se réserve le droit d'offrir un appareil de remplacement équivalent aux conditions mentionnées au paragraphe 4.4 au lieu d'une réparation. Un appareil de remplacement ne peut pas garantir le design ou la connectivité avec d'autres appareils et le système domestique existant.

4.4 En cas de remplacement, la période d'utilisation écoulée est prise en compte. Cette utilisation sera calculée au taux de 1 % par mois à compter de la date d'achat.

4.5 En cas de remplacement de l'appareil, la période de couverture restante de l'extension de garantie sera transférée au nouvel appareil.

4.6 La réparation de l'appareil ou la livraison de pièces détachées ne prolonge pas la durée de l'extension de garantie.

5. Les situations suivantes sont exclues de la garantie :

5.1 Lorsque la plaque d'identification de l'appareil a été modifiée, enlevée ou est devenue illisible.

5.2 Les frais encourus pour faire réparer l'appareil par un autre service de réparation, un autre fabricant ou un autre distributeur.

5.3 Les appareils qui ont été rappelés par le fabricant pour certaines raisons ou qui ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur.

5.4 Lorsque les réparations n'ont pas été effectuées à l'aide de pièces de rechange d'origine Smeg ou d'accessoires approuvés par Smeg.

5.5 Les appareils endommagés lors d'un accident, d'un transport, d'une tentative de vol, d'un incendie ou d'une explosion.

5.6. Les dommages causés par les inondations, la foudre, le gel ou d'autres conditions météorologiques.

5.7. Les dommages causés par des problèmes d'alimentation électrique, d'installation électrique, d'alimentation en gaz ou d'installation de gaz.

5.8 Un défaut causé par une mauvaise installation (par exemple, absence ou insuffisance de ventilation pour un réfrigérateur ou une cuisinière à induction) ou en cas de mauvais entretien de l'appareil et des tuyaux de ventilation/d'évacuation qui y sont raccordés.

5.9. Un défaut survenant à la suite de modifications techniques apportées à l'appareil.

5.10 Les frais liés à l'impossibilité d'utiliser l'appareil ou aux dommages causés par le défaut de l'appareil.

5.11 Les frais d'adaptation, d'arrangement, de constatation des défauts ainsi que les frais d'entretien ou de nettoyage normal de l'appareil.

5.12 Les dommages esthétiques tels que les rayures, les bosses, les taches, etc.

5.13. Les coûts liés au remplacement des pièces qui s'usent dans le cadre d'une utilisation normale, telles que les piles, les ampoules, les démarreurs, les filtres et les fusibles.

5.14. Les dommages résultant d'une utilisation ou d'un entretien inappropriés de l'appareil.

5.15. Les dommages aux câbles et aux prises.

6. Faire une demande de garantie

Pour demander une réparation, veuillez consulter notre site web www.smeg.com/be-nl, naviguer jusqu'à la section des services et y soumettre une demande de réparation à l'aide du formulaire de demande de service.

Les autres moyens de nous contacter, ainsi que nos heures d'ouverture, sont indiqués sur notre page de contact www.smeg.com/be-nl.

7. Protection des données

Les données personnelles ne sont utilisées que pour l'exécution des obligations liées au contrat et dans le plein respect de la législation sur la protection des données.